Date de mise en ligne : le 13 octobre 2026

LE PECQ

ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A2026-263

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26-3-1 du 1er avril 2026 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assurer la continuité des affaires communales, en l'absence de Madame le Maire, il convient d'organiser la délégation de signature comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 :
En l'absence de Madame Anne-Laure de BROSSES, Maire, du mercredi 21 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026 inclus, délégation temporaire de signature est donnée à :

- M. Raphaël PRACA, Premier Adjoint au Maire, du mercredi 21 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026 inclus,

pour tous les actes et documents signés par Madame le Maire, y compris les actes pris en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Pecq, le 9 octobre 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261009-A2026-263-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026